



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/123

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2024DAD106 du 2 décembre 2024 modifiant les tarifs de la régie de recette « Droits de place » ;

Considérant la candidature de l'association IDEOLASSO pour occuper l'espace bar du Centre culturel Bérenger de Fréol ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec l'association IDEOLASSO, sise 12 rue des Gabians à Villeneuve-lès-Maguelone, pour la mise à disposition de l'espace « bar » du Centre culturel Bérenger de Fréol. L'association IDEOLASSO proposera une prestation de buvette et petite restauration au public du théâtre Jérôme Savary, sur deux dates de la saison 2025-2026 : le 12/12/2025 et le 06/02/2026.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est accordée à titre payant. Une redevance d'un montant de 15 € par jour devra être versée par l'occupant au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09.DEC. 2025**
Et publication le **10.DEC. 2025**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 04 décembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

